

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 5 décembre 2011, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Jacques Drolet, Dominique Labbé et Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2011;
3. Correspondance;
4. Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes;
5. Résolution – Emprunt réseau d'égout 13 décembre 2011;
6. Résolution – Modifiant règlement d'emprunt n° 010-083;
7. Résolution – Fermeture annoncée du Centre de sauvetage maritime de Québec;
8. Résolution - Programmation de travaux partielle révisée le 6 décembre 2011. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale);
9. Résolution – Modifiant la résolution n° 011-115 - « Construction d'un vestibule d'entrée – Centre le Sillon »;
10. Résolution - Librairie Note à la Page;
11. Résolution – Formation Croix-Rouge canadienne – « Services aux personnes sinistrées »;
12. Avis de motion - Adoption du règlement n° 011-099 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2012;
13. Résolution – Embauche adjoint administratif;
14. Adoption du règlement n° 011-098 modifiant le règlement # 05-53 « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » pour prévoir une tarification liée aux certificats de conformité des établissements d'hébergement touristique;
15. Varia
 - a) M.R.C.
 - b) Rapports des comités externes;
 - c) Communication aux citoyens;
16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

011-159 Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par, Lauréanne Dion appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-160 Item 2 **Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2011**

L'adoption du procès-verbal du 7 novembre 2011 est proposée par, Jacques Drolet appuyé par Claude Beauchemin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 3 Correspondance

011-161 Item 4 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indiquant la somme de : 249 587,34 \$ en comptes payés et la somme de : 19 952,44 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 269 539,78 \$.

Il est proposé par, Lauréanne Dion appuyée par Jacques Drolet, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Il est proposé Micheline Darveau, appuyée par Claude Beauchemin et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 13 décembre 2011 au montant de 1 339 300 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt n° 010-083, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

48 100 \$	3,09 %	13 décembre 2012
49 700 \$	3,09 %	13 décembre 2013
51 300 \$	3,09 %	13 décembre 2014
53 200 \$	3,09 %	13 décembre 2015
1 137 000 \$	3,09 %	13 décembre 2016

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Attendu que conformément au règlement d'emprunt n° 010-083, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billet un montant total de 1 339 300 \$;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence;

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 339 300 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 010-083 soit réalisé;

Que les billets soient signés par Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 13 décembre 2011;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	48 100 \$
2013.	49 700 \$
2014.	51 300 \$
2015.	53 200 \$
2016.	54 800 \$ (à payer en 2016)
2016.	1 082 200 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement n° 010-083, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-164

Item 7 **Résolution – Fermeture annoncée du Centre de sauvetage maritime de Québec**

Attendu qu'une partie du mandat de La Garde côtière canadienne, relevant du ministère des Pêches et des Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime et de fournir les services de recherche et sauvetage maritime dans les eaux canadiennes, dont le fleuve Saint-Laurent;

Attendu que le gouvernement du Canada est son ministre des Pêches et des Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011 leur intention de fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par La Garde côtière canadienne;

Attendu que suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir de Halifax, Nouvelle-Écosse et de Trenton, Ontario;

Attendu que les éléments essentiels de la coordination des secours sur le fleuve Saint-Laurent supposent une connaissance locale élevée des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources/services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité;

Attendu que les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage de Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissance des lieux géographiques et des services d'urgences locaux risquent de constituer des contraintes pouvant augmenter le temps de réponse et retarder ainsi l'intervention des secours;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé , appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande au ministre des Pêches et des Océans Canada de renoncer à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec afin de contribuer au maintien du niveau de sécurité des utilisateurs du fleuve Saint-Laurent.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-165

Item 8 Résolution - Programmation de travaux partielle révisée le 6 décembre 2011. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale)

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyée par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 **Résolution – Modifiant la résolution n° 011-115 - « Construction d'un vestibule d'entrée – Centre le Sillon »**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, par sa résolution n° 011-115, confié la construction d'un vestibule d'entrée à Construction F. Genest inc. pour la somme de : 15 329,24 \$ plus taxes;

Attendu que cette dépense devait être financée par le fonds de roulement de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans compte, par sa résolution n° 011-165, financer une partie du coût de construction prévu au moyen d'une partie de l'enveloppe du Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyée par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que l'affectation du fonds de roulement prévue par la résolution n° 011-115 soit réduite de la somme qui sera autorisée par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire dans le cadre du Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 10 **Résolution - Librairie Note à la Page**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ne peut, en vertu de l'article 1127.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) être tenu responsable de quelques préjudices que ce soit, reliés à la réalisation des travaux de construction du réseau d'égout municipal à l'été 2011 sur son territoire;

Attendu que, par ailleurs, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans agit à titre de locateur d'espace locatif commercial dans une section du centre le Sillon et est, par conséquent, liée par contrat à ses locataires à titre de locateur;

Attendu qu'à ce titre, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter l'article 6.3.1 du bail signé avec la Librairie Note à la Page qui stipule : « *Advenant que le « **Locateur** » procède à des travaux majeurs, il s'engage à éliminer autant que possible les inconvénients causés au **locataire**, notamment en s'assurant que les locaux loués demeurent accessibles au public.* »;

Attendu que le locataire, Librairie Note à la Page a démontré que des inconvénients majeurs lui ont été causé par la Municipalité à titre de locateur des locaux loués au centre le Sillon;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyée par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Qu'un rabais de location équivalent à cinq mois de loyer soit accordé à Librairie Note à la Page par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans en sa qualité de locateur de l'espace commercial occupé par le locataire.

Madame Lina Labbé appelle le vote

Opposé 1

En faveur 5

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

011-168

Item 11 Résolution – Formation Croix-Rouge canadienne – « Services aux personnes sinistrées »

Il est proposé, par Jacques Drolet appuyé par Claude Beauchemin et il est résolu, que Madame Lauréanne Dion, conseillère au siège n° 2 et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à s'inscrire à la formation de la Croix-Rouge canadienne ayant pour titre : Le service aux personnes sinistrées, le mardi 7 février 2012 à Québec au coût de 275 \$ par personne, plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 **Avis de motion - Adoption du règlement n° 011-099 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2012**

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption n° 011-099 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2012.

011-169

Item 13 **Résolution – Embauche adjoint administratif**

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2011, le conseil par sa résolution n° 011-049 a embauché Monsieur André Dion à titre d'adjoint administratif pour une période probatoire de 6 mois;

En conséquence

Il est proposé par Claude Beauchemin, appuyé par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que soit confirmée l'embauche de Monsieur André Dion à titre d'adjoint administratif de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Que la rémunération soit établie selon l'échelle salariale municipale et que ce poste est à temps partiel.

Madame Lina Labbé appelle le vote

Opposés 2

En faveur 4

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

011-170

Item 14 **Adoption du règlement n° 011-098 modifiant le règlement # 05-53 « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » pour prévoir une tarification reliée aux certificats de conformité des établissements d'hébergement touristique**

Attendu les dispositions habilitantes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q A-19.1);

Attendu les nouvelles obligations du Ministère du Tourisme du Québec relativement au contrôle des activités d'accueil touristique;

Attendu le règlement relatif aux permis et certificats;

Attendu la volonté du Conseil de tarifier la certification de conformité à la réglementation d'urbanisme;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé, appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que le présent règlement n° 011-098 modifiant le règlement # 05-53 « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction pour prévoir une tarification reliée aux certificats de conformité des établissements d'hébergement touristique » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement # 05-53 de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans afin qu'y soit ajoutée la tarification pour la certification de conformité d'une activité.

Article 3 Modification

Que le chapitre VII – dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis, des certificats et pour les procédures d'amendement des règlements de zonage, de lotissement et construction de ce règlement par l'ajout de l'article 7.2.15 qui se lit comme suit :

« 7.2.15 Certification de conformité d'une activité, à la réglementation d'urbanisme en vigueur 20.00 \$ »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

Item 16 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 25 et se termine à 21 h 30 pour un total de 5 minutes.

011-171

Item 17 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par, Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 21 h 30.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes, et chacune des résolutions y figurant.

Lina Labbé
Mairesse

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier